

PROCÈS-VERVAL
CONSEIL MUNICIPAL du
19 SEPTEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le dix-neuf septembre et à vingt heures trente,
Le Conseil Municipal de la commune de LES CHAMPS GERAUX, était assemblé en session ordinaire, à la mairie, après convocation légale, sous la présidence de Mme Sandrine JUHEL, Maire.

Présents : Sandrine JUHEL, Denis GOUPIL, Isabelle RICHEUX, Caroline HAYCOX, Pascal L'HERMITTE, Frédéric BEAUCHAMP, Brigitte PETITPAS, Christophe PACE, Frédéric PÉRON, Anne THIBAUT, Marie MALLET, Cédric GORIN

Absents excusés : Virginie HENNOTE, Céline BUCAILLE

Pouvoir :

Secrétaire de séance : Frédéric BEAUCHAMP

Nombre de conseillers : en exercice : 14

présents : 12

votants : 12

Approbation du procès-verbal de la séance précédente

Mme le Maire soumet, à l'approbation du conseil municipal, le procès-verbal de la séance du 11 juillet 2023.

Décision : N'ayant pas de remarque particulière, l'assemblée délibérante adopte à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 13 juin 2023.

Mme le Maire informe le conseil municipal de la démission de M. Pierre SIMON et indique que le conseil municipal doit réfléchir à la nomination ou non d'un conseiller délégué en remplacement de M. Pierre SIMON. Ce sujet sera mis à l'ordre du jour du prochain conseil municipal.

➤ **1 : Dinan Agglomération : Rapport d'activités 2022**

Rapporteur : Sandrine JUHEL

Mme Le Maire informe le Conseil Municipal que Dinan Agglomération a adressé son rapport d'activités 2022.

Depuis la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, les collectivités territoriales et leurs groupements de plus de 50 000 habitants doivent produire chaque année un rapport sur la situation en matière de développement durable intéressant le fonctionnement de leur collectivité, les politiques qu'elles mènent sur leur territoire et les orientations et programmes de nature à améliorer cette situation.

Conformément à l'article L.5211-39 du Code général des collectivités territoriales, « *ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les représentants de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus* ».

La présentation de ce rapport à l'assemblée délibérante est l'occasion de mettre au centre du débat démocratique les choix de l'action publique au regard du développement durable, en tenant compte des enjeux locaux du territoire.

L'élaboration de ce rapport est donc l'occasion de prendre du recul sur les politiques et actions menées par Dinan Agglomération, en regardant ce qui est positif, d'une part, et ce qui pourrait être amélioré, d'autre part.

Cette analyse est réalisée au regard du cadre de référence national, qui regroupe les ambitions de développement durable en 5 finalités essentielles, permettant d'appréhender les cohérences et transversalités recherchées dans les projets :

- La lutte contre le changement climatique et la protection de l'atmosphère ;
- La préservation de la biodiversité, la protection des milieux et des ressources ;
- La cohésion sociale, la solidarité entre les territoires et les générations ;
- L'épanouissement de tous les êtres humains ;
- Les dynamiques de développement suivant des modes de consommation et de production responsables.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé des représentants de la commune au sein de Dinan Agglomération, Vu Le Code Général des collectivités territoriales,

Ainsi, et considérant l'ensemble de ces éléments,

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de :

- PRENDRE ACTE du rapport d'activités 2022 de Dinan Agglomération joint à la présente délibération.

Décision :

Après avoir examiné le rapport, le conseil municipal prend acte du rapport d'activités 2022 de Dinan Agglomération.

➤ 2 : Dinan Agglomération : Rapport annuel sur le prix et qualité des services publics de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés – Année 2022

Rapporteur : Denis GOUPIL

En vertu de l'article L.2224-17 du Code général des collectivités territoriales, il revient au Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) compétent de présenter à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public (RPQS) de gestion des déchets, au plus tard dans les six mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné.

Ce RPQS a un double objectif : d'une part, rassembler et mettre en perspective, dans une logique de transparence, les données existantes sur le sujet ; et d'autre part, de permettre l'information des usagers sur le fonctionnement, le coût, le financement et la qualité du service et, ce faisant, favoriser la prise de conscience par les usagers des enjeux de la prévention et du tri des déchets, mais aussi de l'économie circulaire et de leur propre rôle dans la gestion locale des déchets.

Ce rapport porte sur l'ensemble des informations correspondant aux indicateurs techniques et financiers du service de gestion des déchets ménagers et assimilés soit :

- Les indicateurs techniques concernant notamment le nombre d'habitants desservis, les types de collectes proposées et les exutoires des différents déchets ;

- Les indicateurs financiers se rapportent aux modalités d'exécution du service de gestion des déchets, au montant annuel global des dépenses et recettes, et à leurs modes de financement.

Il s'agit d'un document public répondant à une exigence de transparence interne, mais aussi vis-à-vis de l'utilisateur. Ce document réglementaire doit ainsi être tenu à la disposition du public, dès sa transmission.

Ce rapport doit également être transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

*Vu la loi n°95-101 du 2 février 1995, relative au renforcement de la protection de l'environnement,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article D2224-3,
Vu le décret n°2000-404 du 11 mai 2000 relatif au rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets,*

- Considérant que la compétence relative à la collecte et au traitement des déchets ménagers et assimilés est exercée par Dinan Agglomération,
- Considérant que l'élaboration du rapport sur le prix et la qualité du service public de gestion des déchets a pour objectif de renforcer la transparence et l'information dans la gestion des services aux usagers,
- Considérant que le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés au titre de l'année 2022 a été adopté par le Conseil Communautaire de Dinan Agglomération le 17 juillet 2023, après présentation auprès des membres de la Commission Consultative des Services Publics Locaux,

Le Conseil Municipal,

Après avoir examiné le rapport et la note liminaire,

- **Prend acte de ladite présentation,**
- **Précise que le rapport est mis à disposition du public par voie d'affichage aux lieux habituels de Dinan Agglomération ainsi que sur son site Internet.**

➤ **3 : Décisions modificatives n°1**

Rapporteur : Sandrine JUHEL

Mme le Maire explique à l'assemblée délibérante qu'il convient de procéder aux écritures de régularisation suivantes :

- Les frais d'études suivis de travaux sont à intégrer au compte 21XX correspondants dès lors que les travaux sont terminés.
Ces écritures nécessitent des crédits en investissement au chapitre globalisé 041.

Mme le Maire propose donc au conseil municipal de procéder à la régularisation des frais d'études de 7 200.00€ (travaux de sécurisation de La Ville Gromil – Les Rabines) comme suit :

- Dépenses investissement 2152 - 041 : + 7 200.00€
- Recettes investissement 2031 - 041 : - 7 200.00€

Décision :

A l'unanimité, le conseil municipal autorise Mme le Maire à procéder à la régularisation des frais d'études de 7 200.00€ (travaux de sécurisation de La Ville Gromil – Les Rabines) comme suit :

- **Dépenses investissement 2152 - 041 : + 7 200.00€**

- Recettes investissement 2031 - 041 : - 7 200.00€

➤ **4 : Demande d'acquisition d'une partie de la voie communale VC 17 à L'Écuhel : Aliénation définitive**

Rapporteur : Sandrine JUHEL

A l'issue de l'enquête publique qui s'est déroulée du 17 juin au 08 juillet 2023, et suivant les conclusions émises par Mme le Commissaire-enquêteur,

Le Conseil Municipal, après délibération, estimant, d'une part qu'une partie de cette voie communale VC 17 sise L'Écuhel, issue du Domaine Public désormais, n'est plus affectée à l'usage du public (désaffectation de fait) et d'autre part, que l'aliénation ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurée par cette voie, conformément à l'article L141-3 du Code de la Voirie Routière.

Décide à l'unanimité, :

- **Le déclassement et l'aliénation définitive de cette partie de la voie communale VC 17 sise L'Écuhel au profit de M. KLEIN et de Mme JULIEN (acqureur de la propriété des demandeurs)**
- **Que l'acquisition de la parcelle se fera sur la base de 1€/m²**
- **Que les frais d'enquête publique, de géomètre et de rédaction et d'authentification d'acte soient à la charge de l'acqureur**
- **Demande l'intervention de la société QUARTA, géomètre expert**
- **Décide de faire établir un acte en la forme administrative, la commune étant partie prenante lors de la transaction,**
- **Décide de faire appel au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale pour la mise à disposition de personnel (Service Droit des Sols et rédaction d'actes)**
- **Désigne M. Denis GOUPIL, adjoint, pour représenter la commune lors de la signature de l'acte, Mme le Maire étant habilitée à le recevoir et à l'authentifier en vue de sa publication par le service de la Publicité Foncière de Saint-Brieuc**

➤ **5 : Aliénation du chemin rural situé à la Mettrie**

Rapporteur : Sandrine JUHEL

Vu le Code rural et de la Pêche Maritime, et notamment les articles L161-10 et L 161-10-1, R 161-25 à R 161-27 ;

Vu le Code des relations entre le public et l'administration et notamment l'article R134-6 ;

Vu le décret n°2015-955 du 31 juillet 2015 relatif à l'enquête publique préalable à l'aliénation des chemins ruraux ;

Vu la délibération en date du 13 septembre 2022 décidant de lancer la procédure de cession prévue par l'article L. 161-10 du Code Rural et de la Pêche Maritime ;

Vu l'arrêté municipal en date du 22 mai 2023 ordonnant l'ouverture d'une enquête publique concernant le présent projet ;

Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 17 juin au 08 juillet 2023 ;

Vu le registre d'enquête et les conclusions du commissaire enquêteur ;

Considérant, au vu des résultats de l'enquête publique, que le chemin rural a cessé d'être affecté à l'usage du public (voie de liaison devenue inutile car le chemin est incorporé dans le siège d'exploitation du GAEC PETITPAS) ;

Considérant que, par suite, il y a donc lieu de poursuivre la procédure d'aliénation,

Mme Brigitte PETITPAS, étant personnellement intéressée, ne prend pas part au vote.

Le Conseil Municipal, avec 11 voix, après en avoir délibéré :

- **Décide d'approuver l'aliénation du chemin rural situé au lieu-dit « La Mettrie »**

➤ **6 : Vente du chemin rural à la Mettrie**

Rapporteur : Sandrine JUHEL

Vu le Code rural et de la Pêche Maritime, et notamment les articles L161-10 et L 161-10-1, R 161-25 à R 161-27 ;

Vu le Code des relations entre le public et l'administration et notamment l'article R134-6 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2241-1

Vu le décret n° 76-921 du 08 octobre 1976 fixant les modalités de l'enquête publique préalable à l'aliénation, à l'ouverture, au redressement et à la fixation de la largeur des chemins ruraux ;

Vu le décret n°2015-955 du 31 juillet 2015 relatif à l'enquête publique préalable à l'aliénation des chemins ruraux ;

Vu la délibération en date du 13 septembre 2022 décidant de lancer la procédure de cession prévue par l'article L. 161-10 du Code Rural et de la Pêche Maritime ;

Vu l'arrêté municipal en date du 22 mai 2023 ordonnant l'ouverture d'une enquête publique concernant le présent projet ;

Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 17 juin au 08 juillet 2023 ;

Vu la délibération en date du 19 septembre 2023 décidant d'approuver l'aliénation du chemin rural situé au lieu-dit « La Mettrie »

Mme Brigitte PETITPAS, étant personnellement intéressée, ne prend pas part au vote.

Le conseil Municipal après en avoir délibéré, avec 11 voix, décide :

- **De fixer le prix de vente à 1.00€/m²**
- **De vendre ce chemin rural au GAEC PETITPAS au prix susvisé**
- **D'autoriser Mme le Maire à signer tous documents afférents au présent projet ;**
- **L'acte de cession étant réalisé en la forme administrative, désigne M. Denis GOUPIL, adjoint, afin de représenter la commune lors de la signature de l'acte, Mme le Maire étant habilité à le recevoir et l'authentifier en vue de la publication par le service de la publicité foncière**
- **De dire que les frais, droits et honoraires occasionnés par cette opération seront à la charge de l'acquéreur**

Questions diverses :

• **Néotoa** : Mme le Maire informe le conseil municipal qu'une réunion a eu lieu le 06 septembre dernier avec Néotoa et Dinan Agglomération et présente le compte-rendu correspondant :

- De nouveaux plans ont été réalisés : 5 logement individuels (4 T4 et 1 T3) et 2 collectifs (2 T2 et 2 T3)
- Les logements individuels seront équipés de récupérateur d'eau et de pompe à chaleur, les collectifs de panneaux solaires pour l'eau chaude. Tous les garages seront en bardage bois.
- Une zone piétonne est prévue ainsi que des places de parking le long des logements collectifs et des locaux à vélos.
- Un verger séparera les logements individuels des logements collectifs.

Le permis de construire devra être déposé pour fin octobre et une délibération sera à prendre entre Néotoa et la mairie.

Mme le Maire précise qu'une nouvelle réunion est prévue le 13 octobre et que s'il y a des remarques ou observations, elles seront mises à l'ordre du jour.

• ADAC : Denis GOUPIL présente le rapport de l'ADAC rédigé après la visite du 03 mai 2023 pour des travaux d'aménagement et d'isolation de la mairie et de l'école.

- Mairie : Aménagement des combles (salle de réunion, bureau, archives, isolation, création d'ouverture, reprise de charpente, mise aux normes incendie, création d'un plancher)
- Ecole : sécurisation de l'accès à la terrasse « ascenseur », création d'un chemin technique dans les combles avec lumière naturelle, isolation, ventilation remplacement des fenêtres

Le chiffrage des travaux est estimé par l'ADAC à 260 000.00€.

L'ADAC peut continuer d'accompagner la commune sur ce projet.

Frédéric BEAUHAMP indique au conseil municipal que des panneaux photovoltaïques ne pourraient pas être installés sur le toit de l'école car l'autoconsommation ne serait pas suffisante (chauffage actuel au fioul). Ce sujet pourrait être revu lors du changement de la chaudière mais un renfort de charpente serait peut-être à envisager. Frédéric BEAUCHAMP indique vouloir continuer à travailler ce sujet.

• DIA : D 681 - 1 Lotissement la Châtaigneraie

• Opération « le jour de la nuit » : Mme le Maire propose au conseil municipal de participer à l'opération « le jour de la nuit » en éteignant l'éclairage public dans la nuit du 14 au 15 octobre 2023. Le conseil municipal ne souhaite pas y participer sachant que l'éclairage public est déjà éteint à 21h00 et qu'il ne reste que le rond-point du centre bourg à être éclairé.

• Solidarité : Mme le Maire informe le conseil municipal des appels à solidarité envoyés par l'AMF pour les Restau du Cœur, la Banque Alimentaire et le Maroc.

Le conseil municipal souhaite verser une aide de 250.00€ à la Croix Rouge Française, qui est en lien étroit avec le Croissant Rouge marocain, pour répondre à l'appel de solidarité afin de déployer l'aide humanitaire nécessaire.

• Remerciement Mme SIMON Isabelle « Fleurs et passions » : Mme le Maire fait part au conseil municipal de la lettre de remerciement envoyée par « Fleurs et Passions », fleuriste à Evran (changement de propriétaire).

• Invitations diverses : Mme le Maire informe le conseil municipal des différentes invitations auxquelles il est invité : Fête des patrimoines du futur, Cérémonie de remise des insignes de Chevalier de la Légion d'Honneur, Centenaire de l'église de Saint-Judoce, Octobre rose à St Helen.

• Déshumidificateur : Mme le Maire informe le conseil municipal que le déshumidificateur du local jeunes est en panne.

À ce titre, un devis a été demandé à la SARL POTDEVIN Samuel qui a établi un devis de 849.90€ TTC pour un déshumidificateur WOOD's LD40

À l'unanimité, le conseil municipal valide le devis de 849.90€ TTC de la SARL POTDEVIN Samuel.

• Dates à retenir :

02/10/2023 : commission du personnel

26/09/2023 : intervention de l'entreprise JOUAN Paysages

28/09/2023 : réunion conseil municipal « 90 ans de la commune »

02/10/2023 : rencontre avec M. LEROY pour le programme voirie 2024

03/10/2023 : ENR à Corseul

13/10/2023 : Néotoa

05/10/2023 : réunion du bureau

14/10/2023 : réunion avec les associations

- ADAGE : Mme le Maire indique au conseil municipal qu'un projet artistique (ADAGE) en lien avec les 90 ans de la commune est prévu durant l'année scolaire. Le but étant de fédérer autour de ce projet : les parents, les élus les anciens et les associations communales. Une réunion de présentation du projet, autour d'un café, est prévue le 21 novembre 2023.

- Formations élus : Frédéric BEAUCHAMP indique qu'une liste de formations réservées aux élus est disponible auprès du prestataire Proxima et qu'elle leur sera envoyée par mail.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est déclarée close à 22h43

